

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence du doyen d'âge Monsieur Jean-Louis GOMEZ

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Joseph FRANCIS, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Monique NOVARETTI, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 25

Objet : Election du Président

Conformément à l'article 15 des Statuts et à l'article 1 du Règlement intérieur du Syndicat mixte, le Comité Syndical se réunit sous la présidence de son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

En application de l'article 2 du Règlement Intérieur, le Comité Syndical ne peut délibérer que si les 2/3 de ses membres sont présents, soit 21 membres.

En application de l'article 16 des Statuts, le Président, exécutif du Syndicat, est élu par le Comité Syndical à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En respect des dispositions précitées, le Comité Syndical va procéder à l'élection du Président.

Monsieur Hussein BOURGI propose la candidature de Monsieur Jean-Luc BERGEON, aucune autre candidature ne se manifestant.

La candidature est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de voix pour : 24

Nombre d'abstention : 1

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Jean-Luc BERGEON a obtenu 24 voix.

Monsieur Jean-Luc BERGEON est élu Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et assure désormais la présidence de la séance du Comité Syndical

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 26

Objet : Adoption du nombre de Vice-présidents

Conformément à l'article 16 des Statuts, le Président est assisté de Vice-présidents, élus selon les mêmes modalités que le Président, leur nombre est fixé par le Comité syndical.

En respect du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, sans dépasser 15, soit pour le Syndicat mixte un maximum de 9.

Je vous propose en conséquence de fixer à neuf le nombre total de Vice-présidents et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

de fixer à neuf le nombre total de Vice-présidents

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 26

Objet : Election des Vice-présidents

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents, il convient de procéder à leur élection.

Conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président, à la majorité absolue et à bulletin secret.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur Jean-Luc BERGEON propose la liste suivante pour les 9 Vice-présidences :

1 ^{er} Vice-président	Jean-Luc GIBELIN
2 ^{ème} Vice-président	Julie FRÊCHE
3 ^{ème} Vice-président	Marie MEUNIER-POLGE
4 ^{ème} Vice-président	Claude ALLINGRI
5 ^{ème} Vice-président	Monique NOVARETTI
6 ^{ème} Vice-président	Norbert CHAPLIN
7 ^{ème} Vice-président	Dolores ROQUE
8 ^{ème} Vice-président	Jean-Charles DESPLAN
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Louis GOMEZ

Aucune autre liste n'est proposée par l'assemblée.

La liste précédente est soumise au vote et adoptée avec :

Nombre de voix pour : 25

Nombre d'abstention : 1

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 26

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans le cadre des procédures d'achat public, la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour les mises en concurrence formalisées.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

En conclusion, il est proposé de désigner cinq membres titulaires ainsi que cinq suppléants, constituant la C.A.O. du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 25 voix pour et 1 abstention

la création de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption de la liste ci-dessous de cinq membres titulaires et cinq suppléants

Titulaires

Danièle AZEMAR - Région Occitanie

Zina BOURGUET - Région Occitanie

Hussein BOURGI - Région Occitanie

Julie FRÊCHE - Montpellier Méditerranée Métropole

Claude ALLINGRI - Béziers Méditerranée

Suppléants

Béatrice NEGRIER - Région Occitanie

Aurélie GENOHLER - Région Occitanie

Norbert CHAPLIN - Sète Agglopôle Méditerranée

Jean-Charles DESPLAN - Hérault Méditerranée

Jean-Louis GOMEZ - Pays de l'Or Agglomération

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 26

Objet : Délégation du Comité syndical au Président pour les marchés passés en appels d'offres et leurs avenants

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président, par délégation du comité syndical, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il sera rendu compte de l'exercice de cette délégation d'attribution à la plus proche réunion du comité syndical.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 25 voix pour et 1 abstention

En donnant délégation au Président :

- pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée;
- pour prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt, le neuf novembre,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON

Délégués présents : Jean-Luc BERGEON, Hussein BOURGI, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Oscar BONAMY, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Nicolas COSSANGE, Jean-Charles DESPLAN, Christian DUPRAZ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Arnaud MOYNIER, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Jean-Pierre RICO, Dolorès ROQUÉ

Délégués absents ou excusés : Florence BRUTUS, Guy ESCLOPÉ, Hervé MARTIN, René MORENO, Vincent SABATIER

Délégués représentés : Christian PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRÊCHE Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Jean-Pierre RICO

Secrétaire de séance : Oscar BONAMY

Nombre de votants : 26

Objet : Marchés publics Procédure Adaptée- délégation du Comité syndical au Président du Syndicat mixte

Les contrats conclus par le Syndicat mixte pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services sont des marchés publics et, à ce titre, sont soumis à la réglementation régissant la commande publique.

Afin de faciliter l'administration de la collectivité, il vous est proposé de donner délégation au président du syndicat mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il s'agit en l'occurrence de marchés passés sans formalités préalables, dispensés de la transmission au contrôle de légalité.

Cette délégation permet d'assurer la gestion des affaires courantes et la continuité des services, sans qu'il soit nécessaire d'attendre la réunion bimestrielle du comité syndical. Elle sera limitée aux prestations pour lesquelles des crédits ont été inscrits au budget.

Pour votre information, le plafond des marchés sans formalités préalables est de 214 000 € HT pour les marchés de fourniture et services et de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

Enfin, le président présentera au moins une fois par an une note synthétique informant des marchés conclus sur la base de cette délégation.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Approuve avec 25 voix pour et 1 abstention

En donnant délégation au Président du syndicat mixte pour la durée de son mandat afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités, selon les modalités ainsi présentées.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON**